
Nombre de membres

Séance du 02/07/2025

en exercice : 11

Le mercredi 02 juillet 2025 l'assemblée régulièrement convoquée le 25 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Patricia LOISEAU.

Présents : 9

Votants : 9

Sont présents : Patricia LOISEAU, Jean-François DELPORTE, Romain RICADA, Fabien BONNIER, Florence BONNIER, Sébastien FAGONT, Davy LATIZEAU, Dominique LECOURT, Florence PICARD

Représentés :

Excuses :

Absents : Suzanne BRAYETTE, Thibaut RICADA

Secrétaire de séance : Romain RICADA

Madame Le Maire ouvre la séance à 19 heures. Le nombre de présents étant de 9, le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer conformément à l'article L 2121.17 du CGCT.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

La lecture du dernier procès verbal du conseil municipal du 21/05/2025 n'apportant aucune observation, est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Demande d'adhésion des communes de Chéry-Chartreuve, Villesavoye et Mont Saint Martin à l'USESA - DE_2025_025

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

-Vu la délibération N°20250411 du comité syndical de l'USESA en date du 22 avril 2025 acceptant l'adhésion des communes de Chéry-Chartreuve, Villesavoye et Mont Saint Martin ;

-Vu les rapports d'audits du service d'eau du SIVOM de Chéry-Chartreuve constitué des communes de Chéry-Chartreuve, Villesavoye et Mont Saint Martin

En application des dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération d'acceptation de l'adhésion des trois communes lui ayant été notifiée, la commune de La Chapelle sur Chézy se prononce sur l'adhésion de ces trois communes au sein de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-DONNE un avis favorable à la demande d'adhésion des communes de Chéry-Chartreuve, Villesavoye et Mont Saint Martin à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA)

-CHARGE le Maire de notifier cette délibération à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA)

-AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Objet : Demande d'adhésion de la commune de Villiers-Saint-Denis à l'USESA - DE_2025_026

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

-Vu la délibération N°20250411 du comité syndical de l'USESA en date du 03 juin 2025 acceptant l'adhésion de la commune de Villiers-Saint-Denis ;

En application des dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération d'acceptation de l'adhésion des trois communes lui ayant été notifiée, la commune de La Chapelle sur Chézy se prononce sur l'adhésion de ces trois communes au sein de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-DONNE un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Villiers-Saint-Denis à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA)

-CHARGE le Maire de notifier cette délibération à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA)

-AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Objet : Délibération approuvant la nomination d'un coordonnateur communal dans le cadre du recensement de la population en 2026 - DE_2025_027

Madame le Maire informe que le recensement de la population est organisé du 15 janvier au 14 février 2026.

La direction régionale des Hauts-de-France de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) demande à la commune de nommer un coordonnateur communal avant le 27 juin 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations de recensement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de désigner un coordonnateur d'enquête qui peut être un élu ou un agent de la collectivité,

S'il s'agit d'un agent communal, il bénéficiera :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;

- d'heures complémentaires (pour les agents à temps non complet) ;

S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera :

- du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du CGCT.

Le Conseil Municipal,

DESIGNE Monsieur Julien BALICOT, Adjoint Administratif, comme coordonnateur d'enquête pour le recensement de la population 2026. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

AUTORISE Madame le Maire à signer les arrêtés de nomination.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a demandé à l'entreprise COLAS un devis pour la réfection en profondeur de la route d'Essises, suite aux soucis rencontrés lors des fortes chaleurs.

- Ecole de Chézy : Rapport de Madame le Maire après la réunion du RPI. L'aide départementale pour la

surveillance du midi va être supprimé, une hausse du tarif de la cantine est à prévoir pour 2026. Peintures à prévoir dans différentes classes.

- Zéro gaspi : La cantine de l'école de Viels Maisons a remporté la 1ère place. Très peu de déchets restant après les repas.

- Organisation du 14 juillet : Déjeuner au terrain à partir de midi (chacun amène son repas, barbecue à disposition), tournoi de pétanque à partir de 14h et saucissonnade vers 16h.

- Courriel de l'entreprise Paul et Rondeau TP : Suite aux observations du Conseil Municipal sur des points non respectés lors des travaux du chemin piétonnier rue Principale, l'entreprise s'est défendue via courriel en réfutant ces observations et expliquant que les travaux avaient été effectués conformément au devis.

- Après lecture du courriel, M. FAGONT S. insiste sur les observations émises lors des précédents Conseils Municipaux, et appuie sur le fait que ses remarques sont fondées.

- Madame le Maire indique qu'elle a été interpellée par une habitante de la commune sur la vitesse des automobilistes malgré les écluses sur la rue Principale. Elle demande si il est possible d'installer des feux pédagogique. Une demande a été faite à la voirie départementale, le département estime qu'il sera difficile de placer des feux sur la rue Principale, celle-ci étant entrecoupée par différentes rues à des distances trop rapprochées. Un devis a tout de même été demandé à l'entreprise Aisne Application.

- Logiciel cimetière : Madame le Maire doit répertorier toutes les concessions (avec nom, date, nombre de place, etc...) pour ensuite les transmettre au concepteur.

- Poubelles remplies et nauséabondes dans le préaux. Ce sont les poubelles des locataires de la salle des fêtes. Une seule poubelle pucé.

- La protection extérieure de la pompe à chaleur a de nouveau été tordue.

- Le nettoyage du carrelage de la salle est compliqué. Il a été évoqué l'achat ou la location d'une machine pour laver le sol.

- Passage de l'entreprise LC nettoyage pour le nettoyage en profondeur de la salle du Foyer Rural.

- USEDA : Arrêt du réseau cuivre entre 2026 et 2029.

- Une autorisation pour l'installation d'un taxi sur la commune a été demandée.

- La commune recherche un agent recenseur pour le recensement de la population du 15 janvier 2026 au 14 février 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le secrétaire de séance,
Romain RICADA

Le Maire,
Patricia LOISEAU